



**Poste 4221**

En cas d'absence : 06 98 80 91 01 ou 06 74 59 14 52  
Jean-Claude Ghennaï Conseiller du salarié : 06 65 50 28 23  
Mail : [cgtsante04@gmail.com](mailto:cgtsante04@gmail.com)  
Blog : [www.cgt-hopital-manosque.fr](http://www.cgt-hopital-manosque.fr)

A Monsieur Le Directeur  
Du centre hospitalier de Manosque

Manosque, le 30 Novembre 2013  
*Remise en mains propres*

Objet: Lettre ouverte : la cause des femmes

Monsieur,

Construire l'égalité, c'est lutter contre les discriminations par la mise en application de la Loi.  
Cependant au sein du CH Manosque, la note annuelle des femmes est gelée dans le cadre du congé légal de maternité.  
C'est ainsi que ce critère prohibé est toujours en vigueur au sein de cet établissement de santé et ce en dépit des intercessions répétées par le syndicat CGT.

Effectivement, les femmes sont traitées de manière moins favorable que les hommes en raison de leur grossesse et de leur maternité donc de leur sexe.

Evidemment, cette discrimination va à l'encontre des mesures prises récemment par Madame la Ministre de la Fonction Publique, Madame la Ministre des Droits des femmes et s'oppose au contenu du courrier dont nous avons été destinataire en date du 22 janvier 2013 émanant du Ministère des Affaires Sociales de la Santé.

Il semblerait qu'au sein du CH Manosque, ces préjudices subis par ces femmes soient devenus au fil du temps un usage institutionnel, immuable, indiscutable et de surcroît justifié, indécentement par une recherche d'équité. C'est ainsi que vous écrivez:

*"Actuellement la durée moyenne d'un congé maternité se situe aux alentours de six mois voire plus. Il est donc très difficile de porter de manière objective une évaluation comparative de la qualité de travail réalisée entre les agents dont le temps de présence varie du simple au double. C'est la raison pour laquelle dans un souci d'équité entre agent, il nous a paru cohérent de geler la note des agents absents, de manière significative au cours de l'année. Cet aveu rétrograde basé sur des critères illégitimes induit et entretient le cloisonnement homme/femme et constitue bien une violation du principe d'égalité.*

'Humanisons les hôpitaux' fut un célèbre slogan, "Ne discriminons pas la maternité" demeure le nôtre.

Notre discordance sur la situation persiste et ce, depuis 7 ans maintenant sans une once d'évolution, c'est pourquoi nous saisissons l'autorité compétente en la matière afin qu'une conciliation soit entreprise.

Nous restons à votre entière disposition afin de réguler en interne la cause de ces femmes, et vous prions de recevoir, Monsieur Le Directeur, nos plus respectueuses salutations.

Pour la CGT  
Le bureau

<< Liberté, Egalité, Maternité >>

Copie :  
A toutes les femmes  
A tous les hommes